

Déposer une demande d'aménagements d'examen

CANDIDATS SCOLAIRES – Etablissements publics et privés sous contrat



La demande doit être réalisée au nom du candidat. Pour les candidats mineurs, les informations du représentant légal doivent être renseignées.

1



Je me connecte

Le candidat majeur ou son représentant légal se connecte à INCLUSCOL via ÉduConnect :

<https://amenagement-incluscol.ac-grenoble.fr>

2



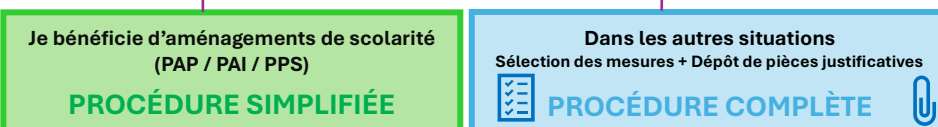
Je sélectionne mon examen
et je crée une demande.

3



Je choisis ma procédure

Je réponds à la question permettant de déterminer ma procédure :



À SAVOIR

Un PAP, un PAI ou un PPS ne suffit pas, à lui seul, à bénéficier d'aménagement d'épreuves.
Une demande d'aménagement d'examen doit être déposée

4



Je valide ma demande

- 1- 1^{ère} validation → Statut « En cours de création »
- 2- Validation finale du récapitulatif → Statut « Demande créée »



Double validation obligatoire : le statut « Demande créée » doit apparaître

5



L'établissement traite la demande

L'établissement renseigne les informations relevant de sa compétence.
→ Statut « Traité équipe pédagogique »

6



DATE A RESPECTER

Ouverture

08/10/2026

Fermeture

BTS → 12/11/26

BCP
BGT
EA BGT
BP
CAP
CS 3&4
DNB
CFG
CL

25/01/27

Autres examens →

Consulter votre établissement



Aucune demande ne pourra être déposée après la fermeture du serveur



En cas de difficulté technique, cliquez sur l'icône :

« Nous contacter » dans l'application INCLUSCOL



La protection de vos données personnelles est assurée conformément au RGPD.
Seul le médecin a accès aux documents médicaux déposés

7



Je consulte la notification officielle dans mon espace CYCLADES.

Lorsque vos aménagements sont notifiés dans CYCLADES, un message automatique est adressé. Penser à consulter votre messagerie (boîte de réception et indésirables) dont l'adresse est celle renseignée lorsque vous avez procédé à votre inscription, rubrique « Identification du candidat ».

Seule la notification mise à disposition dans l'espace CYCLADES du candidat sera prise en compte.

Pour toute question réglementaire, rapprochez-vous de votre établissement